



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 17 Safar 1432 – 25 janvier 2011

154^{ème} année

N° 7

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur

Constitution de partis politiques 154

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011, portant annulation de normes tunisiennes relatives aux analyses et essais dans le secteur de la chimie 154

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre national du cuir et de la chaussure 158

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement 158

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique du textile 159

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de la chimie 159

décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PARTIS POLITIQUES

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé "Parti Socialiste de Gauche". Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé "Parti Tunisie Verte". Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 19 janvier 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé "Parti du Travail Patriotique et Démocratique". Le dit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA TECHNOLOGIE

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011, portant annulation de normes tunisiennes relatives aux analyses et essais dans le secteur de la chimie.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 83-724 du 4 août 1983, fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion et notamment ses articles premier et 22,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 5 avril 1985, portant homologation de normes tunisiennes relatives à l'échantillonnage, à l'emballage et à l'étiquetage des huiles essentielles,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 19 mars 1992, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'essais des agents de surface,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 17 juin 1993, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux eaux et extrait de javel et leurs méthodes d'essai,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 1996, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse chimique.

Arrête :

Article premier - Sont annulées les normes tunisiennes prévues à l'annexe du présent arrêté relatives aux analyses et essais dans le secteur de la chimie.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions des arrêtés susvisés du 5 avril 1985, du 19 mars 1992, du 17 juin 1993 et 30 janvier 1996.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans la partie officielle du bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 13 janvier 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Liste des normes tunisiennes relatives aux analyses et essais dans le secteur de la chimie abrogées

| Code de la norme | Intitulé de la norme | Arrêté |
|------------------|---|------------------------|
| NT 03.03 (1983) | Huiles essentielles – échantillonnage | Arrêté du 5 avril 1985 |
| NT 01.01 (1983) | Agents de surface et détergents - méthodes de division d'un échantillon | 19/03/1992 |
| NT 01.02 (1983) | Agents de surface - détermination du pH des solutions aqueuses - méthode potentiométrique | |
| NT 01.05 (1983) | Agents de surface - détermination de l'alcalinité - méthode titrimétrique | |
| NT 01.06 (1983) | Agents de surface - détermination de l'alcalinité libre ou de l'acidité libre - méthode titrimétrique | |
| NT 01.09 (1983) | Agents de surface - poudres à laver - détermination de la masse volumique apparente - méthode par pesée d'un volume donné | |
| NT 01.10 (1983) | Agents de surface - poudres et granules - mesurage de l'angle du talus d'éboulement | |
| NT 01.11 (1983) | Poudres à laver - dosage de l'oxygène actif - méthode titrimétrique | |
| NT 01.13 (1983) | Agents de surface - savons - préparation des échantillons de savons en pains destinés au laboratoire | |
| NT 01.14 (1983) | Agents de surface - analyse des savons - détermination de la teneur en alcali libre caustique | |
| NT 01.15 (1983) | Analyse des savons - détermination de la teneur en alcali libre total | |
| NT 01.16 (1983) | Analyse des savons - détermination des teneurs en alcali total et en matière grasse totale | |
| NT 01.17 (1983) | Savons - dosage des chlorures - méthode titrimétrique | |
| NT 01.18 (1983) | Savons - dosage de l'eau et des matières volatiles - méthode parétuvage | |
| NT 01.19 (1983) | Savons - détermination de la teneur en matières insolubles dans l'éthanol | |
| NT 01.20 (1983) | Agents de surface - mesure du pouvoir mouillant | |
| NT 01.27 (1983) | Agents de surface - détergents - agents de surface non-ioniques - détermination de la biodégradabilité | |
| NT 01.28 (1983) | Agents de surface - détergents - agents de surface anioniques - détermination de la biodégradabilité | |
| NT 01.33 (1986) | Savons - dosage des chlorures - méthode potentiométrique | |
| NT 01.34 (1986) | Analyse des savons - dosage du glycérol - méthode titrimétrique | |
| NT 01.36 (1986) | Analyse des savons - détermination de la teneur en matières insaponifiables, en matières insaponifiées et en matières saponifiables insaponifiées | |
| NT 01.37 (1986) | Poudres à laver - dosage de l'oxyde de phosphore (V) total - méthode gravimétrique au phosphomolybdate de quinoléine | |
| NT 01.43 (1986) | Agents de surface - pouvoir de dispersion d'eau dans les solvants de nettoyage à sec | |
| NT 01.44 (1986) | Agents de surface - mesurage du pouvoir moussant méthode de ross-miles modifiée | |

| Code de la norme | Intitulé de la norme | Arrêté |
|------------------|---|------------|
| NT 01.48 (1986) | Agents de surface anioniques - détermination de la solubilité dans l'eau | 19/03/1992 |
| NT 01.49 (1986) | Agents de surface - détermination de la teneur en sulfate minéral- méthode titrimétrique | |
| NT 01.11 (1986) | Agents de surface - détermination de la stabilité à l'eau dure | |
| NT 01.52 (1986) | Agents de surface - eau employée comme solvant pour les essais | |
| NT 01.54 (1986) | Agents de surface non ioniques - détermination du taux de cendres sulfatées - méthode gravimétrique | |
| NT 01.56 (1986) | Agents de surface non ioniques - dérivés polyéthoxyles - détermination de l'indice d'hydroxyle - méthode à l'anhydride acétique | |
| NT 01.57 (1986) | Agents de surface - détermination du pouvoir dispersant vis-à-vis du savon calcique - méthode acidimétrique (méthode de schoenfeldt modifiée) | |
| NT 01.58 (1986) | Agents de surface - détermination des propriétés d'écoulement au moyen d'un viscosimètre rotatif | |
| NT 01.59 (1986) | Agents de surface - poudres à laver - dosage du bore total - méthode tritrimétrique | |
| NT 01.62 (1986) | Agents de surface - prim. alkylsulfates de sodium techniques - méthode d'analyse | |
| NT 01.63 (1986) | Agents de surface - sec. alkylsulfates de sodium techniques - méthode d'analyse | |
| NT 01.64 (1986) | Agents de surface - détermination de la masse volumique apparente des pâtes au remplissage | |
| NT 01.66 (1986) | Agents de surface - détergents - matière active anionique stable à l'hydrolyse acide - détermination de faibles teneurs | |
| NT 01.67 (1986) | Agents de surface - détergents - matière active anionique hydrolysable en milieu alcalin - détermination de la matière active an ionique hydrolysable et non hydrolysable | |
| NT 01.68 (1986) | Agents de surface - détergents - détermination de la matière active anionique hydrolysable et non hydrolysable en milieu acide | |
| NT 01.70 (1986) | Agents de surface - alcanesulfonates techniques - détermination de la teneur en alcanesulfonates totaux | |
| NT 01.72 (1986) | Agents de surface - alkylarylsulfonates de sodium techniques (excepte ceux dérivant du benzène) - méthode d'analyse | |
| NT 01.74 (1986) | Agents de surface - détergents pour le lavage ou linge - guide pour des essais comparatifs d'évaluation de performance | |
| NT 01.75 (1986) | Agents de surface - détergents pour le lavage de la vaisselle à la main - principes directeurs pour des essais comparatifs d'évaluation de performance | |
| NT 01.76 (1986) | Agents de surface - détergents pour le lavage de la vaisselle en machine - principes directeurs pour des essais comparatifs d'évaluation de performance | |
| NT 01.77 (1987) | Agents de surface (non ioniques) - détermination du polyéthylène glycol et de la matière active non ionique (condensat) - méthode de weibull | |
| NT 01.79 (1987) | Agents de surface non ioniques - dérivés polyoxyalkylenes- détermination de l'indice d'hydroxyle - méthode à l'anhydride phtalique | |
| NT 01.80 (1987) | Agents de surface anioniques et non ioniques- détermination de la concentration critique pour la formation de micelles - méthode par mesurage de la tension superficielle à la lame, à l'étrier ou à l'anneau | |
| NT 01.82 (1987) | Agents de surface - amines grasses ethoxylées techniques - méthode d'analyse | |
| NT 01.83 (1987) | Agents de surface cationiques (chlorhydrates et bromhydrates) - détermination de la concentration critique pour la formation de micelles - méthode par mesurage de l'activité de l'ion contraire | |

| Code de la norme | Intitulé de la norme | Arrêté |
|------------------|--|------------------------------|
| NT 01.91 (1991) | Eaux et extraits de javel- solutions aqueuses d'hypochlorite de sodium - analyses physico-chimiques | 17/06//1993 |
| NT 03.07 (1983) | Huiles essentielles - détermination du point de congélation | Arrêté du 30 janvier 1996 |
| NT 03.08 (1983) | Huiles essentielles - détermination de l'indice d'acide | |
| NT 03.09 (1983) | Huiles essentielles - détermination de l'indice d'ester | |
| NT 03.10 (1983) | Huiles essentielles - détermination du pouvoir rotatoire | |
| NT 03.11 (1983) | Huiles essentielles - détermination de l'indice de réfraction | |
| NT 03.12 (1983) | Huiles essentielles - évaluation de la teneur en phénols | |
| NT 03.13(1983) | Huiles essentielles - détermination de la densité relative à 20 degrés celsius (méthode de référence) | |
| NT 03.14 (1983) | Huiles essentielles - détermination de la teneur enconstituants carbonyles - méthode a l'hydroxylamine libre | |
| NT 03.16 (1983) | Huiles essentielles - évaluation de la miscibilité à l'éthanol | |
| NT 03.17 (1983) | Huiles essentielles - évaluation de la teneur en alcools libres primaires et secondaires par acetylation pyridinée | |
| NT 03.46 (1984) | Huiles essentielles de citrus - détermination de la valeur CD par analyse spectrophotometrique dans l'ultraviolet | |
| NT 03.70 (1988) | Huiles essentielles - analyse par chromatographie liquide, souspression - méthode générale | |
| NT 03.72 (1988) | Huiles essentielles de citron et de petit grain citronnier et huile essentielle de lime obtenue par des procédés mécaniques - détermination de la teneur en citral (néral + géranial) - méthode par chromatographie en phase gazeuse sur colonnecapillaire | |
| NT 08.01 (1983) | Produits chimiques à usage industriel - échantillonnage - vocabulaire | |
| NT 08.02 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - contrôle de la teneur limite en chlorures minéraux | |
| NT 08.03 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - contrôle de la teneur limite en sulfates minéraux | |
| NT 08.04 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - contrôle de la teneur limite en métaux lourds (à l'exception du fer) | |
| NT 08.05 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel – détermination des cendres | |
| NT 08.06 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - détermination de l'acidité | |
| NT 08.07 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - dosage du fer - méthode photometrique au 2,2' bipyridyle | |
| NT 08.08 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - dosage du formaldéhyde | |
| NT 08.09 (1984) | Solutions de formaldéhyde à usage industriel - dosage du méthanol | |
| NT 08.10 (1984) | Echantillonnage des produits chimiques à usage industriel - sécurité dans l'échantillonnage | |
| NT 08.11 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage de l'azote ammoniacal- méthode spectrophotometrique | |
| NT 08.12 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage du dioxyde de soufre - méthode iodometrique | |
| NT 08.13 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage du plomb- méthode photométrique à la dithizone | |
| NT 08.14 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage de l'arsenic - méthode photometrique au diethyldithiocarbamate d'argent | |
| NT 08.15 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel – détermination de l'aodite totale et calcul de la teneur entrioxyde de soufre libre des oléums - méthode titrimétrique | |
| NT 08.16 (1984) | Acide sulfurique à usage industriel - évaluation de la concentration en acide sulfurique par mesurage de la massevolumique | |
| NT 08.17 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage duresidu fixe calcine - méthode gravimétrique | |
| NT 08.18 (1984) | Acide sulfurique et oléums à usage industriel - dosage desoxydes d'azote - méthode spectrophotometrique au xylenol - 2,4. | |

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre national du cuir et de la chaussure :

- Madame Bouzidi Houda : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,

- Monsieur Bourghoul Mondher : représentant du ministère des finances,

- Monsieur Manoubi Ghali : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,

- Monsieur Cherif Hechmi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Belhadj Akram : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Madame Ben Mansour Zohra : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ben Tahar Younes : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Jmaïel Othmène : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Slama Lassaâd : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Moussa Mohamed Ezzeddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ouali Arbi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Majdoub Zouheïr : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement :

- Monsieur Klai Ridha : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,

- Monsieur Fkih Zguir Lotfi : représentant du ministère des finances,

- Monsieur Khalil Lotfi : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,

- Monsieur Jaljli Naceur : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Chatti Rachid : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Jlidi Ali : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ben Ghachem Mohamed : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Khalfallah Morched : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Belkhiria Aref : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Slama Chiheb : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ben Othmene Hamdan : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Turki Noureddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique du textile :

- Monsieur Hendaoui Kamel : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,
- Madame Rezek Karima : représentante du ministère des finances,
- Monsieur Hassayoun Mohamed Fadhel : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,
- Monsieur Dehmani Abdelaziz : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Koali Hachmi Habib : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ktari Salaheddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ben Abdellah Samir : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Sghaier Nabil Malek : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ben M'Louka Tayssir : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Cheikh Rouhou Abdelaziz : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Charfi Hédi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Bouraoui Sadok : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 janvier 2011.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de la chimie :

- Monsieur Ben Bechir Nabil : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,
- Madame Bahar Halima : représentante du ministère des finances,
- Madame Bouamoud Zouhour : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,
- Monsieur Hamrouni Lotfi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Belkhodja Chedly : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Turki Nouredine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ghedira Mohamed El Hédi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ben Yaghlane Kamel : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mehrez Chamseddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mabrouk Néjib : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Haba Meher : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Charefeddine Ridha : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.